



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sports nautiques

Question écrite n° 38442

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les actions de prévention pour la pratique de certains sports. Un habitant de son département souffrant de surdité partielle lui a indiqué avoir rencontré son médecin spécialiste. Ce dernier lui a immédiatement demandé s'il avait effectué de la plongée ou de la planche à voile. Le patient ayant effectivement largement pratiqué la planche à voile indique n'avoir jamais été prévenu du risque lors des chutes de provoquer une fabrication de cartilage au niveau de l'oreille pouvant entraîner une surdité. Il souhaite donc attirer son attention sur les actions d'information et de prévention qui pourraient être mises en place dans le cadre de la pratique de ce sport.

Texte de la réponse

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est conscient des pathologies qui peuvent potentiellement être liées à la pratique régulière de certaines activités aquatiques ou nautiques. Parmi ces pathologies, l'exostose du conduit auditif externe de l'oreille est susceptible de concerner les pratiquants d'activités telles que le surf, la planche à voile, le kitesurf, le kayak, la natation ou la plongée subaquatique. Il s'agit d'un rétrécissement du conduit auditif dû à la formation d'excroissances osseuses. Ce phénomène s'explique par le contact fréquent du pratiquant avec l'eau froide, et non à la chute dans l'eau elle-même. Il peut provoquer une baisse de l'audition et nécessiter un traitement, y compris chirurgical si les symptômes sont récurrents. Il n'existe pas toujours de données épidémiologiques suffisamment précises dans la littérature scientifique pour l'ensemble des disciplines aquatiques et nautiques, mais la prévalence semble plus élevée chez les surfeurs puisqu'elle peut être supérieure à 50 % selon les études. La prévalence et la sévérité de cette pathologie, appelée communément « oreille du surfeur », augmentent avec la durée de la pratique. Afin de prévenir l'exostose, le port de bouchons d'oreilles par les pratiquants peut être conseillé. La consultation d'un médecin est également recommandée, en particulier si les premiers symptômes de l'exostose apparaissent. Par ailleurs, la pratique dans un cadre fédéral d'une activité aquatique, nautique ou subaquatique, comme pour les autres activités, est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre indication préalable, du moins lors de l'obtention d'une première licence sportive et conformément à l'article L. 231-2-2 du code du sport. Enfin, le ministère chargé des sports rappelle qu'il s'est associé avec l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) afin de réaliser un « mode d'emploi de la baignade » permettant de rappeler aux pratiquants les bons comportements à adopter lors de la pratique d'une activité aquatique ou nautique. Dans le cadre d'une éventuelle refonte de ce guide, une réflexion pourra être engagée sur l'ajout d'une partie dédiée aux aspects médicaux pouvant faire l'objet d'une attention particulière lors de la pratique de ce genre d'activités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38442

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9824

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12983